





Depuis 2 ans, la Collectivité Eau du Bassin Rennais et la Ville de Rennes, en partenariat avec les réseaux de développement agricole, travaillent sur un projet de marché public expérimental d'achat vertueux de denrées alimentaires locales.

Ce projet de marché public a pour objet l'achat de denrées alimentaires dans le but de protéger les ressources en eau du bassin rennais



Les principales caractéristiques de ce marché sont :

- Les denrées achetées :
  - les produits laitiers (fromage blanc en pot, lait entier, yaourt nature et aux fruits),
  - la viande de porc (sauté et saucisses),

Le montant annuel de ce marché est estimé à 50 000 € TTC.

- La clause incitative
- Les critères de choix du titulaire
- Les exigences sur les modes de production
- © Déconnexion des prix avec les marchés agricoles classiques



### Les critères de choix du titulaire :

Critères	Pondération
1 - Durabilité des exploitations agricoles	50 %
2 - Qualité des produits	30 %
3 - Prix des produits	20 %

La note de durabilité est évaluée par le technicien de CEBR. La note finale est composée de deux notes qui sont :

- la note liée à la situation initiale de l'exploitation agricole 30 %,
- la note liée à l'ambition de progrès 70 %.

Ces deux notes sont établies par rapport aux 21 indicateurs de la méthode IDEA cibles (méthode d'évaluation de la durabilité des exploitations agricoles créée à l'initiative du Ministère de l'Agriculture)



#### La clause incitative :

Le but est d'inciter les candidats à se fixer des objectifs ambitieux de progrès des modes de production agricole.

Conformément à l'article 17 du Code des marchés publiques, ce marché intègre une clause incitative relative à une rémunération supplémentaire annuelle financée par la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le diagnostic des exploitations sera réalisé par un technicien de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

À l'issue du marché, une rémunération supplémentaire pourra être octroyée en fonction de l'atteinte des objectifs fixés



#### Les exigences supplémentaires pour les modes de production

En plus des exigences de progrès de durabilité, les modes de productions des denrées alimentaires doivent respecter les exigences suivantes :

- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires susceptibles d'être tueurs de pollinisateurs
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires ayant une forte probabilité de se retrouver dans les eaux
- Absence d'utilisation d'antibiotiques en préventif.
- Absence d'utilisation d'hormones.
- Absence d'utilisation d' OGM.
- Absence d'utilisation d'huile de palme.



#### Partenariat VILLE et CEBR

Pour réaliser ce projet, une convention constitutive de groupement doit être conclue entre la Collectivité Eau du Bassin Rennais et la Ville de Rennes. Elle a pour objet de fixer toutes les modalités d'organisation.

Par cette convention, la Collectivité Eau du Bassin Rennais mandate la Ville de Rennes pour assurer la mission de coordonnateur et signataire du marché et son exécution.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais interviendra en tant qu'expert technique pour assister le coordonnateur dans ses missions (préparation des pièces du marché, préparation de l'analyse des offres). Il sera également chargé d'évaluer l'atteinte des objectifs de progrès des exploitations fournisseurs.

Il est à noter que CEBR envisage de proposer cette même démarche aux autres restaurations collectives du bassin rennais.